



COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du 02 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire.

Etaient présents : Mme AVIRON Maryse, M. Ramon FERREIRO, Mme BERTAULT Angèle, Mme ROUSSELET Sabine, M. VECCHI Armand, M. BAHÉ Valentin, M. GAULT Yohann, Mme BEAL Sophie, M. CROSNIER Jérémie, M. MESSON Rémi, Mme BOSSELUT Pascale.

Etaient absents : M. MAHÉ Pascal, M. PROUST Emilien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame ROUSSELET Sabine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2026
2. TAUX IMPOSITION 2026
3. COMPTE DE GESTION COMMUNE
4. COMPTE DE GESTION EAU
5. COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT
6. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE
7. COMPTE ADMINISTRATIF EAU
8. COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT
9. AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE
10. BUDGET PRIMITIF COMMUNE
11. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
12. DEMANDE DE DETR 2026
13. TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES A LA CCCR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15/12/2025 :

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 15/12/2025.

Résultats de vote :
Pour : 9 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

2. TAUX IMPOSITION 2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'avis de la Commission Finances du 16 février 2026,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

-taxe d'habitation (TH) : 15.14 % ;

-taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.41 % ;

-taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36.05 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

ARTICLE DEUXIEME : de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultats de vote :
Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

3. COMPTE DE GESTION COMMUNE

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du budget COMMUNE.

Résultats de vote :
Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

4. COMPTE DE GESTION EAU

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du budget EAU.

Résultats de vote :
Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

5. COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du budget ASSAINISSEMENT.

Résultats de vote :
Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

6. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2ème adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget commune 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 515925.96 €

Recettes : 514598.09 €

Excédent de clôture : 313510.25€

Dont 185679.08 € EAU ASSAINISSEMENT A TRANSFERER CCCR

Investissement

Dépenses : 77460.08 €

Recettes : 89523.90 €

Déficit de clôture : 21330.48 €

Dont 6608.25 € EAU ASSAINISSEMENT A TRANSFERER CCCR

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte administratif 2025 budget COMMUNE.

Résultats de vote :

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

7. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2ème adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 71437.46 €

Recettes : 91327.50 €

Excédent de clôture : 19890.04 €

Investissement

Dépenses : 15843.42 €

Recettes : 23029 €

Excédent de clôture : 7185.58 €

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte administratif 2025 budget EAU.

Résultats de vote :

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

8. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Madame Sabine ROUSSELET, 2ème adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 15870.65 €

Recettes : 25047.42 €

Excédent de clôture : 9176.77 €

Investissement

Dépenses : 59583.56 €

Recettes : 8295.59 €

Déficit de clôture : 51287.97 €

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le compte administratif 2025 budget ASSAINISSEMENT.

Résultats de vote :

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

9. AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Déficit d'investissement	21 330,48 €
Restes à réaliser - Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette<O	21 330,48 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	313 510,25 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	292 179,77 €

3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	D 21 330,48	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 292 179,77	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	21 330,48 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	0,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver les propositions d'affectation des résultats du budget COMMUNE.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

10. BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de budget primitif COMMUNE 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 février 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 760 543.33 €

Dépenses et recettes d'investissement : 153 169.03 €

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le budget primitif COMMUNE 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	760 543.33 €	760 543.33 €
INVESTISSEMENT	153 169.03 €	153 169.03 €
TOTAL	913 712.36 €	913 712.36 €

Résultats de vote :
 Pour : 11 voix
 Contre : 0 voix
 Absentions : 0 voix

11. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget communal,
 Vu l'avis de la Commission Finances du 16 février 2026,

Le Conseil Municipal délibère et fixe la répartition des subventions aux diverses associations de la manière suivante :

Associations Communales :

Bateau Livre	200 €	Subvention annuelle
Crotelles au Faso	200 €	Subvention annuelle
APE	1150 €	Subvention annuelle
Coopérative scolaire	1000 €	Subvention annuelle
Comité des fêtes	1350 €	Subvention annuelle
Sanagi Dojo	200 €	Subvention annuelle

Associations Hors Commune :

Assiette éco	250 €	Subvention annuelle
--------------	-------	---------------------

Cette somme d'un montant total de
 - 4350 € sera affectée au compte 65748

Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de fixer la répartition des subventions comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Résultats de vote :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

12. DEMANDE DE DETR 2026

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet d'aménagement du cimetière et dont le coût prévisionnel s'élève à 23 710.61 € HT soit 28 452.73 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 23 710.61 €

DETR : 18 968 €

Autofinancement communal : 4742.61 €

Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

ARTICLE DEUXIEME : de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026

Résultats de vote :
Pour : 12 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

13. TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES A LA CCCR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les statuts de la CCCR tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 02/12/2025,

Vu le pacte de transfert approuvé par les maires des communes membres de la CCCR et de la présidente de la CCCR,

Considérant que les compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune jusqu'en 2025 ont été transférées à la CCCR le 1er janvier 2026,

Considérant que les élus ont mené une réflexion préalable visant à définir la stratégie de financement par la CCCR de ses compétences eau potable et assainissement, cette réflexion ayant abouti à la conclusion d'un pacte de transfert,

Considérant la délibération n°41/2025 actant le transfert de la totalité des résultats eau potable et assainissement collectif à la CCCR (exploitation et investissement)

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- ARTICLE PREMIER : de confirmer le transfert de la totalité des résultats eau potable et assainissement collectif à la CCCR soit 185 679.08 € en fonctionnement et 6608.25 € en investissement pour un total de 192 287.33 €.

Résultats de vote :
Pour : 12 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

INFORMATIONS DIVERSES :

REHABILITATION DE LA LAGUNE :

Les travaux ont débuté.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **19h05**.

Le Maire,
Véronique BERGER

La secrétaire,
Sabine ROUSSELET